

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 74-1596/SG/IAM portant autorisation de loterie au profit des Œuvres sociales des Troupes de Marine, « Bazeilles »

n° 74-1596/SG/IAM

Ministère

MINISTÈRE DE L'INTERIEUR ET DES AFFAIRES MUSUL-
MANS

Date de publication

14 octobre 1974

Numéro JO

n° 21 du 12/11/1974

Date du numéro

12 novembre 1974

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1^{er}. — Le lieutenant-colonel Parrau, commandant le 6^e Régiment d'Artillerie de Marine, est autorisé à organiser une loterie de 10.000 billets (dix mille) de 200 deux cents) francs l'un, dont le produit sera exclusivement affecté aux œuvres sociales des Troupes de Marine. Art 2__ Ta date du tirasge est fixée au lundi 11 novembre 1974 à 17h00 vlace Rimbaud à Djibouti.

Art. 3

— Le contrôle de la loterie sera assuré par une commission comprenant : — le chef du service des Affaires Administratives ou son remplaçant, Président — le Trésorier-payeur général du Territoire ou son remplaçant, membre — lieutenant-colonel Parrau ou son remplaçant, membre.

Art. 4

Le lieutenant-colonel Parrau, commandant le 6^e Régiment d'Artillerie de Marine, est tenu de se conformer strictement aux dispositions contenues dans la délibération n° 500/6^eL du 10 juin 1968 portant réglementation des loteries.